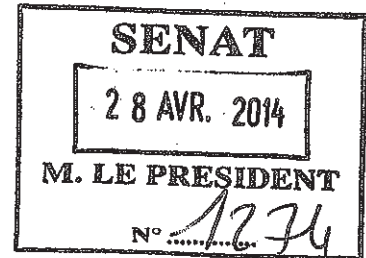


Cour des comptes



LE PREMIER PRESIDENT

Réf. : 14-099

Paris, le 28 AVR. 2014

chez Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, aux fins de remise au président de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, le rapport de certification établi par la Cour des comptes à l'issue de l'audit auquel elle a procédé des comptes du Sénat de l'exercice 2013.

Cette transmission intervient dans les conditions et délais fixés par l'article 3 de la convention que nous avons signée le 23 juillet 2013. Outre sa publication par vos soins, ce rapport fera l'objet d'une mention, dans ses principales conclusions, dans l'acte de certification des comptes de l'Etat que la Cour rendra public dans les prochaines semaines.

Au cours des travaux et tests qu'elle a réalisés, la mission que j'ai désignée à cet effet a vérifié leur conformité, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, comme elle le fait pour l'ensemble de ses travaux en vue de la certification des comptes de l'Etat.

Le rapport exprime l'opinion de la Cour sur les comptes de 2013, dans la forme et selon les normes en vigueur. Il complète la synthèse adressée le 7 avril au secrétaire général de la questure par le président de la quatrième chambre, qui rend compte des travaux de la mission de certification, de ses principaux constats, des ajustements d'ores et déjà pris en compte et de ses recommandations relatives respectivement au contrôle interne et à la tenue des comptes du Sénat.

Je saisis cette occasion pour me réjouir de l'accueil qui a été réservé à la mission de la Cour et de la collaboration très efficace des services du Sénat que vous aviez désignés pour être ses interlocuteurs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Didier Migaud
Didier MIGAUD

Monsieur Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75260 Paris Cedex 06



CERTIFICATION DES COMPTES DU SENAT

EXERCICE 2013

RAPPORT DE CERTIFICATION

La Cour a réalisé un audit en vue de la certification des comptes du Sénat. Cette mission, qui a visé à apprécier la conformité des états financiers au référentiel comptable de cette assemblée, n'a pas porté sur la gestion des moyens, matériels et humains, mobilisés pour assurer le fonctionnement du Sénat.

*

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports d'instruction relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 23 avril 2014, sous la présidence de M. Vachia, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes du Sénat de l'exercice 2013.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Vachia, président, MM. Ganser, Pannier, Vermeulen, Maistre, Martin et Belluteau, conseillers maîtres.

A été entendu, en son rapport, M. Belluteau, rapporteur du projet, assisté de MM. Belobo et Joulín et de Mmes Lekehal et Serfaty, experts, au contre-rapport de M. Vermeulen.

I- INTRODUCTION

La mission de la Cour

a) La mission de certification des comptes du Sénat de l'exercice 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la première conduite par la Cour des comptes. Jusqu'à cette année, celle-ci faisait état, dans l'acte de certification des comptes de l'Etat qu'elle publie en application du 5° de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, des vérifications conduites sur les comptes du Sénat par les cabinets désignés à la demande de celui-ci par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution ; l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; l'article 58-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée ; l'article 103 du règlement du Sénat.

b) La mission comporte deux phases :

- *une première phase, dite « préliminaire »*, préparatoire à la certification proprement dite, a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes du Sénat et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.

Les vérifications ainsi effectuées poursuivent trois objectifs :

. évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;

. procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;

. vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la qualité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées).

A l'issue de la phase préliminaire sur les comptes de 2013, la Cour a formulé quarante-neuf recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses ; trésorerie, prêts et états financiers) ;

- *une seconde phase, dite « finale »*, est consacrée à l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour, dont les travaux s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, procède notamment aux diligences suivantes :

. la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans la comptabilité,

- . le rapprochement des balances auxiliaires avec les données de la balance générale ainsi qu'avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables,
- . des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de résultat,
- . l'analyse des éléments portés hors bilan,
- . la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers,
- . des entretiens complémentaires avec le producteur des comptes.

Les comptes du Sénat et les documents qui les accompagnent

a) En application du second alinéa de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, le Trésorier établit un compte de gestion pour l'exercice clos, qui comporte :

- pour chacune des entités budgétaires du Sénat et pour chaque comptabilité annexe (la caisse des retraites des anciens sénateurs ; la caisse des retraites du personnel du Sénat ; la caisse de sécurité sociale des sénateurs ; la caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat) : la balance générale des comptes, le bilan, le compte de résultat ;

- un bilan et un compte de résultat agrégés ainsi qu'une annexe présentant notamment les règles et les méthodes comptables. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Public Sénat*, société de programme créée par la loi du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes. Les comptes du Sénat comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *Public Sénat*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes du Sénat sont distincts du compte général de l'Etat, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'Etat de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes du Sénat objets de la présente mission intègrent les charges induites pour le Sénat par l'entretien du bâtiment, dont il est affectataire et qui héberge le Musée du Luxembourg, mais pas les charges et produits afférents à l'activité de celui-ci, qui fait l'objet d'une délégation de service public.

e) Les comptes du Sénat de l'exercice 2013 ont bien été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 15 février, le compte de gestion le 15 mars, les comptes agrégés le 20 mars. Leur version définitive, intégrant les ajustements demandés par la Cour, a été communiquée le 2 avril.

Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 34 précité.

La tenue et l'établissement des comptes

a) Le règlement du Sénat dispose, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement budgétaire et comptable, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat. Un arrêté du Bureau du 27 novembre 2007 a adopté le règlement budgétaire et comptable du Sénat issu de la décision de changer le référentiel comptable, suite à l'entrée en vigueur, à

compter du 1^{er} janvier 2007, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Enfin, un arrêté du Bureau du Sénat du 13 mai 2008 a approuvé le règlement précité et son annexe relative au référentiel comptable.

b) Le règlement budgétaire et comptable définit, dans son préambule, que le référentiel comptable du Sénat « se fonde sur le plan comptable général et ne se distingue des règles applicables aux entreprises, en raison des spécificités de l'action et du patrimoine du Sénat, que par référence aux normes comptables de l'Etat ».

Un traitement spécifique a été retenu pour les immobilisations, au titre desquelles les immeubles historiques du Sénat, dits « spécifiques », sont comptabilisés - comme tous les immeubles spécifiques de l'Etat - à l'euro symbolique ; pour leur part, les engagements sociaux font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, ainsi que l'autorise la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003.

c) En vertu de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable, le compte de gestion est présenté aux Questeurs, qui le transmettent à la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

L'objet de la certification

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière du Sénat à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Elle a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes du Sénat, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat ».

Les normes d'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

L'expression de la position de la Cour

Conformément à l'article 3 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, la Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au Président du Sénat aux fins de remise au Président de la Commission spéciale précitée.

Le rapport de certification est publié par le Président du Sénat.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'Etat établi par la Cour en application du 5° de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée.

Les comptes du Sénat en 2013 : environnement et perspectives

Depuis que le Bureau a procédé au réaménagement du référentiel comptable du Sénat à compter du 1^{er} janvier 2007, le contenu et la présentation des comptes ont été progressivement précisés et améliorés, sur la recommandation du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et des cabinets qui l'assistaient.

S'agissant des comptes de l'exercice 2013, plusieurs modifications ont été, à la demande de la Cour, effectuées dans les comptes provisoires et des ajustements de présentation introduits dans l'annexe aux états financiers. Ces corrections techniques concernent notamment :

- des reclassements de charges et de produits s'agissant des sommes dues au titre des mises à disposition de personnel et des congés de longue durée - qui donnent lieu désormais à la constitution d'une provision - et des intérêts courus ;

- un changement d'estimation au titre des congés payés, afin de prendre acte de la formalisation des règles applicables aux agents du Sénat ;

- l'ajout ou la précision de certaines mentions figurant dans l'annexe aux comptes.

*

II- L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DU SENAT DE 2013

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir collecté les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes du Sénat de l'exercice 2013.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes du Sénat, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent et nécessaires à l'exercice de ses travaux, des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier et elle a eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes du Sénat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Sénat.

Elle attire l'attention sur la note n° 7.1 de l'annexe, qui expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pension et de retraite des sénateurs et du personnel et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux des cabinets d'actuaire consultés par le Sénat, dont elle a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.



SÉNAT

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

SOMMAIRE

Bilan agrégé du Sénat	3
Compte de résultat agrégé du Sénat.....	4
NOTES ANNEXES :	
1. Référentiel comptable	5
2. Règles et méthodes comptables.....	5
2.1 Modalités d'agrégation des comptes.....	6
2.2 Immobilisations incorporelles	6
2.3 Immobilisations corporelles	6
2.4 Immobilisations financières	8
2.5 Stocks.....	9
2.6 Créances.....	9
2.7 Trésorerie.....	9
2.8 Capitaux propres.....	9
2.9 Provisions pour risques et charges	9
2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux.....	10
2.11 Dettes.....	10
2.12 Produits d'exploitation.....	11
2.13 Charges d'exploitation.....	11
2.14 Charges et produits financiers	11
2.15 Charges et produits exceptionnels.....	11
3. Comparabilité des comptes	12
4. Événements significatifs de l'exercice.....	12
5. Notes relatives au bilan agrégé.....	14
5.1 Présentation du bilan au 31/12/2013 contributif par entité.....	14
5.2 Immobilisations incorporelles	15
5.3 Immobilisations corporelles	16
5.4 Immobilisations financières	18
5.5 Créances et dettes d'exploitation	21
5.6 Trésorerie.....	22
5.7 Capitaux propres.....	23
5.8 Provisions pour risques et charges	24
5.9 Dettes fiscales et sociales	24
5.10 Dettes diverses.....	25
5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite	25
6. Notes relatives au compte de résultat agrégé.....	27
6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2013 contributif par entité.....	27
6.2 Produits d'exploitation.....	28
6.3 Charges d'exploitation.....	28
7. Informations complémentaires.....	30
7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés	30
7.2 Effectifs.....	33
7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs	34
7.4 Autres informations	34

BILAN AGRÉGÉ DU SÉNAT

ACTIF (K€)	Sénat au 31/12/2013	Sénat au 31/12/2012
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations incorporelles (nettes)	770	1 056
Immobilisations corporelles (nettes)	256 407	240 804
Immobilisations financières (nettes) (1)	1 308 279	1 389 708
Total de l'actif immobilisé	1 565 455	1 631 568
ACTIF CIRCULANT		
Stocks	840	855
Créances diverses	3 216	9 856
Valeurs mobilières de placement (1)	18 637	4 380
Autres disponibilités (1)	223 175	98 785
Total de l'actif circulant	245 867	113 876
Total actif	1 811 323	1 745 445
<i>dont Actifs venant en couverture des engagements de retraite (nets) (1)</i>	<i>1 266 717</i>	<i>1 210 923</i>
PASSIF (K€)	Sénat au 31/12/2013	Sénat au 31/12/2012
DOTATION ET RESERVES		
Fonds propres	1 522 002	1 508 116
Report à nouveau	202 290	152 275
Résultat de l'exercice	48 070	50 361
<i>Sénat</i>	8 585	4 514
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	39 484	45 858
<i>Autres</i>	-	11
Total des fonds propres	1 772 362	1 710 752
Provisions pour risques et charges	4 973	7 059
Dettes financières	825	6
DETTES CIRCULANTES		
Fournisseurs	9 356	6 767
Dettes fiscales et sociales	5 780	3 971
Dettes diverses	12 595	11 551
Etablissements bancaires et assimilés	5 432	5 341
Total des dettes	33 163	27 630
Total passif	1 811 323	1 745 445

(1) Cf point 5.11 de l'annexe

COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DU SÉNAT

(K€)	Sénat au 31/12/13	Sénat au 31/12/12
Produits d'exploitation		
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	341 442	341 442
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	10 912	10 766
Autres produits d'exploitation	19 284	17 173
Total produits d'exploitation	371 638	369 381
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges externes	36 334	35 657
Impôts, taxes et versements assimilés	1 571	1 586
Indemnité parlementaire et traitements	143 183	145 502
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	102 415	101 307
Subvention destinée à Public Sénat	17 857	17 857
Prestations de retraite et de sécurité sociale	89 524	86 396
Autres charges d'exploitation	10 641	10 652
Dotations aux amortissements et provisions	6 964	6 747
Total charges d'exploitation	408 488	405 703
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 36 850	- 36 322
Produits financiers		
Produits des actifs immobilisés	26 142	27 230
Revenus des valeurs mobilières de placement	3	9
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	269	2 163
Revenus des autres produits financiers	4 585	1 773
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	334 798	286 521
Reprises sur amortissements et provisions	36 262	55 211
Total produits financiers	402 059	372 907
Charges financières		
Charges d'intérêts	46	24
Autres charges financières		2
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	312 169	281 107
Dotations aux provisions - charges financières	5 483	4 541
Total charges financières	317 699	285 674
RÉSULTAT FINANCIER	84 360	87 233
RÉSULTAT COURANT	47 511	50 911
Produits exceptionnels		
Produits sur opérations de gestion	57	49
Autres produits exceptionnels	575	108
Reprises sur amortissements et provisions		
Total produits exceptionnels	632	156
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 43	699
Autres charges exceptionnelles	115	7
Dotations aux provisions - charges financières		
Total charges exceptionnelles	72	706
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	559	- 550
TOTAL PRODUITS	774 328	742 444
TOTAL CHARGES	726 259	692 083
RÉSULTAT GÉNÉRAL	48 070	50 361

Sénat

Caisses des retraites et de sécurité sociale

Régies directes

8 585

39 484

liquidation de l'ELS

4 514

45 858

-11

NOTES ANNEXES

1 Référentiel comptable

L'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 s'est traduite pour le Sénat par un aménagement des méthodes comptables appliquées dans ses comptes. Il en est résulté un nouveau référentiel comptable.

Les modifications apportées au référentiel du Sénat sont fondées sur l'article 30, alinéa 2 de la LOLF : « *Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action* ». Elles résultent également du principe de son autonomie administrative, budgétaire et comptable, garantie de la séparation effective des pouvoirs constitutionnels. Les méthodes comptables appliquées par le Sénat sont conformes aux dispositions du plan comptable général, sous réserve des adaptations qui y sont apportées à raison de ses spécificités institutionnelles.

A cet effet, les règles applicables aux immobilisations corporelles sont compatibles avec les normes comptables de l'État. Les règles applicables aux engagements de retraite et aux avantages similaires sont celles issues de la recommandation n° 2003-R.01 de l'autorité des normes comptables (ANC) modifiée.

Ce nouveau référentiel comptable a été adopté par le Bureau du Sénat par un arrêté en date du 27 novembre 2007. Il est entré en application pour l'examen des comptes de l'année 2007.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Sénat résultent de l'agrégation des comptes du Sénat stricto sensu, des comptabilités annexes et des régies directes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, le périmètre d'agrégation comprend cinq entités comptables.

Les états financiers agrégés du Sénat pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 correspondent à un périmètre comprenant :

- ✓ le Sénat *stricto sensu* ;
- ✓ la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) ;
- ✓ la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (CSSS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat (CSSPS) ;

Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier, conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau, en vue de leur transmission à la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

Présentés en milliers d'euros, les comptes annuels sont préparés sur la base du principe du coût historique à l'exception du patrimoine immobilier non spécifique.

2.1 Modalités d'agrégation des comptes

Les comptes annuels du Sénat comprennent un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, une annexe présentant les règles et méthodes comptables, ainsi que des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat intégrant, notamment, l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'agrégation des comptes conduit à éliminer les flux réciproques entre les différentes entités comptables. L'élimination de ces flux porte :

- en ce qui concerne le bilan, sur les dettes ou les créances réciproques ;
- s'agissant du compte de résultat, principalement sur les contributions versées par le Sénat aux Caisses des retraites et de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations salariales, ainsi que sur les redevances annuelles de gestion versées par les différentes Caisses au Sénat.

Les flux réciproques internes au Sénat stricto sensu, notamment s'agissant des opérations relatives aux buvettes rattachées au Sénat, sont éliminés à l'intérieur de la colonne « Sénat stricto sensu ».

Certaines rubriques ont été créées dans le bilan agrégé en vue d'identifier les parts contributives des différentes entités comptables au résultat du Sénat, ainsi que les éléments d'actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Afin de fournir une information complète, des états de ventilation du bilan et du compte de résultat agrégés du Sénat font ressortir les contributions des différentes entités comptables.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit du Sénat.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation.

Les catégories suivantes ont été identifiées :

- les biens immobiliers spécifiques ;
- les biens immobiliers non spécifiques ;
- les autres immobilisations corporelles.

2.3.1 Biens immobiliers spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté au Sénat. Ces biens immobiliers à caractère spécifique ou historique, qui comprennent le Palais du Luxembourg, l'Hôtel du Petit Luxembourg, leurs jardins et leurs dépendances historiques, sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan d'ouverture du Sénat.

Les travaux réalisés sur ces biens ont été comptabilisés et amortis à partir du 1er janvier 2007.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charges. Ces durées sont les suivantes :

Amortissement des immobilisations liées aux biens spécifiques	Durées
Gros œuvre	25 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc.)	5 à 10 ans
Installations électroniques	5 à 10 ans
Installations de communication	5 à 10 ans
Autres installations et agencements	5 à 10 ans

2.3.2 Biens immobiliers non spécifiques

Les immeubles non spécifiques appartenant au Sénat ou affectés à son usage sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence, sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

Sauf circonstance exceptionnelle, la valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement (3 ans).

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier non spécifique et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « écart de réévaluation ».

Les biens immobiliers non spécifiques ainsi que les immobilisations liées ne donnent pas lieu à amortissement.

2.3.3 *Autres immobilisations corporelles*

Les biens mobiliers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur la base de leur durée escomptée d'utilisation.

Amortissement des autres immobilisations corporelles	Durées
Electroménager, machines	10 ans
Matériel industriel, outillage (garage, jardin)	5 à 10 ans
Bibliothèques et mobilier	5 ans
Véhicules (de tourisme et utilitaire)	5 ans
Matériel de bureau, Matériel vidéo, sonorisation, serveurs informatiques	5 ans
Equipement micro-informatique	4 ans
Matériel photo	3 ans

Toutefois, les biens entrant dans la catégorie des œuvres d'art et assimilées sont inscrits au bilan d'ouverture à l'euro symbolique et, pour les acquisitions ultérieures, à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale pour ceux d'entre eux qui sont reçus à titre gratuit. Ces biens ne sont pas amortissables.

Les biens mis en dépôt au Sénat dont les risques et avantages sont principalement portés par celui-ci sont comptabilisés en immobilisation. Il en est également ainsi des contrats de location assimilables à des contrats de location financement, qui sont traduits dans les comptes de manière à présenter les biens contrôlés à l'actif et la dette correspondante au passif.

2.4 *Immobilisations financières*

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), des autres titres immobilisés portés par les Caisses des retraites et affectés à la couverture des engagements de retraite et avantages similaires, des prêts ainsi que des dépôts et cautionnements.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et sont provisionnés en cas de perte de valeur.

Les TIAP et les actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, les produits financiers y afférents sont comptabilisés sur la base de la meilleure estimation disponible.

Les plus et moins-values latentes à la clôture de l'exercice sont déterminées selon les modalités suivantes :

- les actifs cotés sont évalués sur la base du dernier cours boursier de l'année ;
- les autres actifs sont évalués sur la base de la meilleure estimation disponible (prix des dernières transactions connues, évaluation communiquée par le gestionnaire).

Les moins-values latentes sont provisionnées sans compensation entre les différentes lignes de titres. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Le résultat de cession des TIAP et des autres immobilisations financières est comptabilisé en résultat financier.

Les prêts aux Sénateurs et aux personnels du Sénat, ainsi que les dépôts et cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation déterminée en fonction de la capacité de recouvrement.

2.5 Stocks

Les stocks sont comptabilisés au coût unitaire moyen pondéré.

2.6 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.7 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à la clôture de l'exercice en cas de perte de valeur. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les comptes courants bancaires débiteurs, les encours en caisse et les régies d'avance sont classées dans la rubrique « *Autres disponibilités du bilan* ».

Les comptes d'épargne et assimilés, les intérêts courus sur ces comptes y sont également classés, à l'exception de la Réserve Spéciale d'intervention, pour laquelle ils sont classés en « *immobilisations financières* ».

Les découverts bancaires sont classés dans la rubrique « *Établissements bancaires et assimilés* » au passif du bilan.

2.8 Capitaux propres

Les dotations et réserves représentent la contrepartie des actifs et passifs comptabilisés dans le bilan d'ouverture de 2002. Le report à nouveau enregistre les résultats comptables des exercices précédents (après affectation).

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance est incertain.

Ces provisions concernent :

- les rentes et pensions d'invalidité versées aux personnels du Sénat ;
- les prestations maladie ayant leur origine dans l'exercice et qui seront versées par les Caisses de sécurité sociale au cours des exercices suivants ;
- les rémunérations versées aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position statutaire particulière telle que le congé longue durée ou la mise à disposition institutionnelle ;
- les provisions pour litiges.

Les provisions pour rentes et pensions d'invalidité sont comptabilisées lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit et sont déterminées en prenant en considération l'espérance de vie des personnes concernées.

Les provisions pour prestations maladie sont déterminées sur des bases statistiques.

2.10 *Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux*

Les avantages des membres du personnel du Sénat (rémunérations, accessoires, absences rémunérées et avantages similaires) désignent toute prestation servie par le Sénat au titre des services rendus (services faits) accomplis par ces derniers.

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est constitué par le service rendu, à l'exception des indemnités de fin de contrat pour lesquelles le critère de rattachement résulte de la cessation d'activité du membre du personnel.

A la clôture de l'exercice, il est donc comptabilisé des provisions au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'accumulation du fait des services passés (services déjà rendus) par les membres du personnel. Le cas échéant, l'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations.

Dans le cas particulier des prestations servies au titre de l'incapacité partielle ou totale de longue durée (congés longue durée, pensions et rentes d'invalidité...), la charge attendue pour le Sénat est comptabilisée lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit, dans la mesure où le niveau de ces prestations est le même pour tous les membres du personnel quelle que soit leur durée de service.

Par exception aux principes énoncés ci-dessus et conformément à l'option ouverte par le plan comptable général, aucune provision n'est inscrite au bilan du Sénat au titre des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements sont mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels du Sénat et sont évalués conformément aux dispositions de la Recommandation de l'ANC n°2003-R01 modifiée relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

2.11 *Dettes*

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

2.12 Produits d'exploitation

Conformément au principe de l'autonomie financière des assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, et dans la mesure où le Sénat détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'État, celle-ci est intégralement comptabilisée en produit d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

Le capital social de la société Public Sénat étant détenu intégralement par le Sénat qui en assure le contrôle, la dotation budgétaire destinée à financer cette société et versée par l'État au Sénat est enregistrée en produits d'exploitation. Symétriquement, le reversement de cette dotation à la société est comptabilisé parmi les charges d'exploitation.

Par ailleurs, les services du Sénat gèrent des Caisses des retraites et des Caisses de sécurité sociale destinées aux Sénateurs et aux personnels du Sénat. Il en résulte des produits issus des cotisations des personnes concernées. Celles-ci sont comptabilisées en produits d'exploitation.

2.13 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent notamment les indemnités des Sénateurs, les traitements des personnels et les charges liées à l'exercice du mandat parlementaire.

Sont également incluses dans les charges d'exploitation les prestations servies dans le cadre des régimes de retraite et de sécurité sociale, ainsi que la subvention versée à la société Public Sénat.

2.14 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers correspondent aux revenus des actifs financiers, aux résultats de cession des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement, ainsi qu'aux produits d'intérêt des prêts et aux charges d'intérêts bancaires.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à des frais de contentieux. Les produits exceptionnels comprennent les remboursements perçus au titre de sinistres, ainsi que des produits de cession de biens immobiliers.

3 Comparabilité des comptes

- 1) Pour la première fois, le Sénat a enregistré dans ses comptes une provision au titre des congés payés pour le personnel statutaire suite à l'évolution de la réglementation sur les congés payés au Sénat. Ce changement a conduit à constater une charge de 2 752 K€ à la clôture.

Cette provision est calculée sur la base de la masse salariale de décembre N (hors congés spéciaux), corrigée de la variation des effectifs entre la date de clôture N et la date d'ouverture N+1.

- 2) Est également notable dans les présents comptes le reclassement de deux éléments afin d'obtenir une information comptable plus fidèle :
 - d'une part, les intérêts courus échus sur comptes sur livret, affichés jusqu'à présent en « *créances diverses* » dans le bilan agrégé, ont été reclassés en « *autres disponibilités* » (ou en « *immobilisations financières* » pour la RSI) afin de faire ressortir le caractère liquide de cette créance à la clôture de l'exercice comptable ;
 - d'autre part, les rémunérations à verser en N+1, induites par des positions administratives particulières du personnel du Sénat, ont été reclassées en provisions plutôt qu'en charges à payer en raison du caractère incertain de ce passif. Au bilan, l'évolution des rubriques « *provisions pour risques et charges* » et « *dettes fiscales sociales* » reflètent ce reclassement.

Afin d'assurer une comparabilité des comptes, ces reclassements ont été opérés pour l'exercice 2013 mais également pour l'exercice clos en 2012. Le montant des reclassements à l'ouverture s'élevait à 1 578 K€ pour les intérêts courus et à 1 358 K€ pour les positions administratives particulières du personnel du Sénat.

- 3) Enfin, les comptes 2013 tirent les conséquences comptables de la fermeture de l'Espace Libraire du Sénat au 31 décembre 2012 par un transfert de patrimoine de ladite entité vers le Sénat stricto sensu courant 2013.

4 Événements significatifs de l'exercice

1. Un événement significatif de l'exercice est constitué par la méthodologie de détermination au 31 décembre 2013 des taux d'actualisation pour les évaluations des engagements comptables au titre des régimes sociaux du Sénat.

En 2012, un taux d'actualisation unique, réévalué par rapport à l'indice obligataire de bonne qualité IBOXX AA 10+ recommandé par l'ANC, avait été appliqué à toutes les évaluations d'engagements comptables (3,20%). La méthodologie a été maintenue en 2013.

En sus, en accord avec le certificateur et les cabinets d'actuaire en charge des évaluations, plusieurs taux ont été déterminés selon la durée de chaque engagement évalué :

- un taux de 3,45% pour les engagements de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités ;
- un taux de 3,20% pour l'engagement relatif à l'indemnité de départ en retraite ;
- un taux de 2,50% pour l'engagement relatif au congé spécial.

Par ailleurs, les actifs monétaires des caisses des retraites ont été inclus à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dans les actifs venant en couverture des engagements de retraite.

2. L'exercice clos au 31 décembre 2013 constate comptablement la revalorisation des immeubles non spécifiques qui fait suite à l'estimation triennale effectuée par France Domaine.

5 Notes relatives au bilan agrégé

5.1 Présentation du bilan au 31/12/2013 contributif par entité

Bilans individuels au 31/12/2013								
ACTIF (K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	Sénat au 31/12/2013	Sénat au 31/12/2012
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles (nettes)	767	1	1				770	1 056
Immobilisations corporelles (nettes)	256 407						256 407	240 804
Immobilisations financières (nettes) (3) (5)	110 042	547 873	650 364				1 308 279	1 389 708
Total de l'actif immobilisé	367 216	547 874	650 365				1 565 455	1 631 568
ACTIF CIRCULANT								
Stocks	840						840	855
Créances diverses (1)	2 246	54	119	769	1 715	- 1 687	3 216	9 856
Valeurs mobilières de placement (5)	3 563	6 591	8 483				18 637	4 380
Autres disponibilités (3) (5)	28 538	69 843	117 862	4 347	2 585		223 175	98 785
Total de l'actif circulant	35 187	76 488	126 463	5 116	4 300	- 1 687	245 867	113 876
Total actif	402 403	624 363	776 829	5 116	4 300	- 1 687	1 811 323	1 745 445
<i>dont Actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (5)</i>		594 984	671 733				1 266 717	1 210 923
PASSIF (K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	Sénat au 31/12/2013	Sénat au 31/12/2012
DOTATION ET RESERVES								
Fonds propres	163 561	609 430	749 011				1 522 002	1 508 116
Report à nouveau	198 987	- 7 184	4 775	2 709	3 003		202 290	152 275
Résultat de l'exercice							48 070	50 361
<i>Sénat</i>	8 585						8 585	4 514
<i>Caisse des retraites et de sécurité sociale</i>		19 825	19 660				39 484	45 858
<i>Autres</i>								- 11
Total des fonds propres	371 134	622 071	773 446	2 709	3 003		1 772 362	1 710 752
Provisions pour risques et charges (4)	2 959		173	659	1 182		4 973	7 059
Dettes financières	825						825	6
DETTES CIRCULANTES								
Fournisseurs	9 374				2	- 20	9 356	6 767
Dettes fiscales et sociales	5 531	1	1	134	113		5 780	3 971
Dettes diverses	12 581	2	65	1 613	1	- 1 668	12 595	11 551
Etablissements bancaires et assimilés		2 289	3 144				5 432	5 341
Total des dettes	27 486	2 292	3 210	1 748	116	- 1 687	33 163	27 630
Total passif	402 403	624 363	776 829	5 116	4 300	- 1 687	1 811 323	1 745 445

(1) Le compte de liaison de la buvette avec le Sénat (classe 5) a été reclassé en "créances diverses" pour des raisons de cohérence avec le compte de liaison du Sénat (453000).

(2) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu, qui sont éliminés dans la colonne « Sénat ».

(3) les intérêts à recevoir attachés aux comptes sur livret (classe 4) ont été reclassés en « autres disponibilités » ou « immobilisations financières » afin de mieux apprécier le caractère liquide de ces créances.

(4) les provisions liées à des positions particulières du personnel statutaire – CLD et MAD – (classe 4) ont été reclassées en « provisions pour risques et charges » afin de mettre en exergue le caractère incertain de ce passif.

(5) Pour les actifs affectés à la couverture des engagements de retraite - cf. point 5.11.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2013.

Les écarts d'unités constatés dans l'ensemble des tableaux présentés ci-après s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (K€)			
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	6 647	251	17	6 881
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	6 640	251	11	6 881
Autres immobilisations incorporelles	6		6	
Immobilisations en cours				
Total	6 647	251	17	6 881

Rubriques et postes	Amortissements (K€)				Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	5 592	527	6	6 112	769
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	5 592	527	6	6 112	769
Autres immobilisations incorporelles					
Total	5 592	527	6	6 112	769

5.3 Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2013.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (K€)			
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>	7 894	2 650	11	10 533
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains	298	220		518
Constructions	5 406	2 118		7 524
<i>Immobilisations en cours</i>		310		310
Installations techniques, matériels et outillage	2 179	2		2 181
<i>Immobilisations en cours</i>	11		11	
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>	211 366	16 094		227 460
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	211 329	16 036		227 365
<i>Immobilisations en cours</i>		19		19
Installations techniques, matériels et outillage	37	38		76
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	48 541	2 372	2 745	48 169
Collections et œuvres d'art	1 917	301	195	2 023
<i>Immobilisations en cours</i>	45		45	
Autres immobilisations corporelles	45 833	1 989	1 758	46 063
<i>Immobilisations en cours</i>	747	83	747	83
Mobilier en crédit bail				
Total	267 801	21 116	2 755	286 162

Rubriques et postes	Amortissements (K€)				Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
Immobilisations corporelles					
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>	1 925	530		2 456	8 078
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	6	17		23	496
Constructions	914	327		1 241	6 593
Installations techniques, matériels et outillage	1 005	186		1 192	989
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>					227 460
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains					
Constructions					227 384
Installations techniques, matériels et outillage					76
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	25 071	3 892	1 664	27 299	20 870
Collections et œuvres d'art	285	64		349	1 673
Autres immobilisations corporelles	24 786	3 828	1 664	26 950	19 196
Mobilier en crédit bail					
Total	26 997	4 423	1 664	29 755	256 407

Le tableau ci-dessous récapitule la valeur vénale du parc immobilier et à titre indicatif son coût locatif annuel théorique. Ces valeurs ont fait l'objet d'une réévaluation par France Domaine au 31 décembre 2013.

Immeubles non spécifiques - localisation	Type	Valeur vénale au 31/12/2013 (K€)	Caractéristiques	Coût locatif annuel théorique (K€)
Paris	locaux	227 450	28 937 m2	9 982
	parkings		46 unités	120
Longpont-sur-Orge	parcelle	997	9 558 m2	
Total		228 447		

5.4 Immobilisations financières

Immobilisations financières (K€)	Sénat stricto sensu	Caisses des retraites	Caisses de sécurité sociale	Régies directes	Sénat au 31/12/13	Sénat au 31/12/12	Variation
Titres de participations	541				541	541	
TIAP	107 466				107 466	101 389	6 076
Immobilisations venant en couverture des engagements de retraite		1 064 341			1 064 341	1 141 283	-76 942
Prêts		124 952			124 952	135 659	-10 707
Intérêts courus et revenus courus	1 717	8 942			10 659	10 640	19
Dépôts et cautionnements versés	317	3			320	195	125
Total immobilisations financières	110 042	1 198 236			1 308 279	1 389 708	-81 430

Filiales et participations (K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu (en %)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
SA PUBLIC SENAT <i>dont subventions d'investissement</i>	120	1 848 <i>1 319</i>	100%	0	12

La société Public Sénat est exclusivement financée par les subventions versées par le Sénat.

Filiales et participations (K€)	SA PUBLIC SENAT
Valeur comptable des titres détenus :	
- brute :	541
- nette :	541
Montant des prêts et avances accordés	0
Montant des cautions et avals donnés	0
Montant des dividendes encaissés	0

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A L'OUVERTURE 2013 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI	40 827	78	40 749	42 991	2 163
TIAP-Autres titres long terme-RSI	7 344		7 344	10 158	2 813
TIAP-Titres de créances négociables	13 000	43	12 957	13 023	23
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées	639		639	639	
TIAP-Compte sur livret	39 700		39 700	40 099	
TOTAL	101 511	121	101 389	106 909	5 000

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A LA CLOTURE 2013 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI	34 866		34 866	36 664	1 798
TIAP-Autres titres long terme-RSI	7 344		7 344	10 170	2 825
TIAP-Titres de créances négociables	8 000	13	7 987	7 987	-13
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées	7 269		7 269	7 272	3
TIAP-Compte sur livret	50 000		50 000	51 006	
TOTAL	107 479	13	107 466	113 098	4 613

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" (K€)		
Valeur du portefeuille Mouvements de l'exercice	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice	101 389	106 909
Acquisitions de l'exercice	114 066	114 066
Cessions de l'exercice	-108 098	-108 050
Variation de la dépréciation des titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice		-52
- acquis au cours de l'exercice		4
Variation de la dépréciation du portefeuille	108	
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis au cours de l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		-387
Autres mouvements comptables (variation intérêts à recevoir des comptes sur livret)		607
Montant à la clôture	107 466	113 098

Par ailleurs, les prêts aux Sénateurs et au personnel du Sénat s'élèvent à un montant total de 124 952 K€¹, dont la partie à échéance à plus d'un an représente 112 111 K€. Dans ce cadre, les encours des prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 3 315 K€ à la clôture de l'exercice.

¹ Valeur nette comptable.

5.5 Créances d'exploitation

Nature des créances diverses	Solde de clôture 2012 (K€)	Solde de clôture 2013 (K€)	Variation (K€)
Produits à recevoir par les caisses de retraite	7 363	101	-7 262
<i>dont CRAS</i>	3 346	50	-3 296
<i>dont CRPS</i>	4 017	51	-3 966
Produits à recevoir de l'ACOSS par les caisses de sécurité sociale	1 997	2 042	45
<i>dont CSSS</i>	760	757	-3
<i>dont CSSPS</i>	1 237	1 285	48
Créances diverses	495	1 074	578
TOTAL	9 856	3 216	-6 639

La variation négative à la clôture de l'exercice est liée, d'une part, à la créance attachée à l'opération de cession d'actifs non encaissée à la clôture 2012 qui a été réglée en 2013, et au reclassement en « *autres disponibilités* » des intérêts courus échus à recevoir en 2014 sur les comptes sur livrets (ou en « *immobilisations financières* » pour la RSI), d'autre part.

5.6 Trésorerie

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AGREGÉES A L'OUVERTURE 2013 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Certificats de dépôts (1) Billets de trésorerie (1) OPCVM "Monétaire Euro" OPCVM "Monétaire dynamique"	4 380		4 380	4 489	108
Intérêts courus sur VMP					
Total	4 380		4 380	4 489	108
<i>dont Sénat Stricto sensu</i>					
<i>dont CRAS</i>	18		18	18	
<i>dont CRPS</i>	4 362		4 362	4 470	108
<i>dont CSSS</i>					
<i>dont CSSPS</i>					
<i>dont Espace Librairie</i>					

(1) Ne concerne que les Caisses des retraites

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AGREGÉES A LA CLOTURE 2013 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Certificats de dépôts (1) Billets de trésorerie (1) OPCVM "Monétaire Euro"	18 637		18 637	18 646	9
Intérêts courus sur VMP					
Total	18 637		18 637	18 646	9
<i>dont Sénat Stricto sensu</i>	3 563		3 563	3 565	2
<i>dont CRAS</i>	6 591		6 591	6 593	2
<i>dont CRPS</i>	8 483		8 483	8 488	6
<i>dont CSSS</i>					
<i>dont CSSPS</i>					
<i>dont Espace Librairie</i>					

(1) Ne concerne que les Caisses des retraites

Libellé	Solde de clôture 2012 (K€)	Solde de clôture 2013 (K€)	Variation (K€)
Valeurs mobilières de placement (1)	4 380	18 637	14 257
Soldes débiteurs bancaires	16 082	17 583	1 501
Compte sur livret (2)	51 979	153 941	101 962
Comptes à terme	30 573	51 507	20 934
Caisses	79	70	-9
Régies d'avances et divers	72	72	
Autres disponibilités	98 785	223 174	124 389
Découverts bancaires	-5 341	-5 432	-92
Etablissements bancaires et assimilés	-5 341	-5 432	-92
Trésorerie nette	97 825	236 378	138 553

(1) dont intérêts courus et acquis.

(2) dont intérêts courus échus sur comptes sur livrets (hors RSI)

La forte augmentation des « Valeurs Mobilières de Placement » et des « Autres disponibilités » traduit principalement le choix conjoncturel d'une exposition plus importante aux actifs monétaires, au détriment des immobilisations financières.

5.7 Capitaux propres

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux capitaux propres entre les soldes d'ouverture et de clôture 2013.

K€	Solde de clôture 2012	Résultat 2013	Affectations	Solde de clôture 2013
Fonds propres (1)	1 508 116		13 887	1 522 002
Report à nouveau	152 275		50 014	202 290
Résultat de l'exercice	50 361	48 070	-50 361	48 070
<i>Sénat stricto sensu</i>	4 514	8 585	-4 514	8 585
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	45 858	39 484	-45 858	39 484
<i>Régies directes</i>	- 11		11	
Total des fonds propres	1 710 752	48 070	13 540	1 772 362

(1) dont effets du changement de référentiel portés dans les capitaux propres à la date du 1er janvier 2007, pour un montant de 196 695 K€

5.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau ci-dessous retrace les mouvements relatifs aux provisions pour risques et charges entre les soldes d'ouverture et de clôture 2013.

Libellé	Solde de clôture 2012 (K€)	Dotations (K€)	Reprises (K€)	Solde de clôture 2013 (K€)
Rentes et pensions d'invalidité du personnel du Sénat	1 994	1	157	1 838
Prestations maladie des caisses de sécurité sociale	1 562	279		1 841
Positions particulières du personnel statutaire	1 358		304	1 055
Autres	2 144	173	2 076	241
Provisions pour risques et charges	7 059	452	2 537	4 974

Les charges futures attachées aux rémunérations à verser en 2014 aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position administrative particulière (congrés de longue durée et mises à disposition) ont été reclassées en « *provisions pour risques et charges* » plutôt qu'en « *dettes fiscales et sociales* ». Dans le cadre des mises à disposition du personnel statutaire, il est prévu dans les conventions que les organismes d'accueil participent à hauteur de 266 K€ en 2014 à la rémunération de ces personnels.

La ligne des autres provisions pour risques et charges enregistre pour l'essentiel les risques financiers afférents aux différents litiges dans lesquels le Sénat est défendeur, sur la base de la meilleure estimation possible à la date de clôture de l'exercice. La baisse de 29 % des provisions pour risques et charges s'explique par la reprise de la totalité des provisions pour litiges au 31 décembre 2013 qui s'élève à un montant de 2 076 K€.

5.9 Dettes fiscales et sociales

Libellé	Solde de clôture 2012 (K€)	Solde de clôture 2013 (K€)	Variation (K€)
Droits à congés payés du personnel statutaire (1)		2 053	2 053
Droits à congés payés des personnels contractuels	261	261	
Organismes sociaux	2 277	2 345	68
Organismes sociaux - charges à payer	144	807	663
Autres provisions sur éléments de rémunération		65	65
Transactions en cours	453		-453
Autres dettes fiscales et sociales	15		-15
Prestations des caisses de sécurité sociale	765	247	-518
Dettes d'exploitation des caisses des retraites	56	2	-54
Dettes fiscales et sociales	3 971	5 780	1 809

(1) Cf « 4. Evénements significatifs de l'exercice »

5.10 Dettes diverses

Libellé	Solde de clôture 2012 (K€)	Solde de clôture 2013 (K€)	Variation (K€)
Dettes à l'égard de l'AGAS	9 323	10 025	702
Dettes à l'égard de l'Etat			
Réserves d'assurances	2 129	2 444	315
Autres	81	112	31
Dettes des caisses de sécurité sociale	1	2	1
Dettes des caisses des retraites	17	12	-5
Dettes diverses	11 551	12 594	1 044

5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE 2013 (K€)					
	Valeur comptable brute	Provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Actifs de la CRAS	592 689	29 127	563 561	653 238	60 425
<i>dont immo. financières</i>	584 671	29 127	555 543	645 095	60 425
<i>dont actifs monétaires</i>	8 018		8 018	8 143	
Actifs de la CRPS	667 027	29 926	637 102	727 318	59 906
<i>dont immo. financières</i>	615 666	29 926	585 740	675 463	59 798
<i>dont actifs monétaires</i>	51 362		51 362	51 855	108
Total	1 259 716	59 053	1 200 663	1 380 556	120 331

(1) Les actifs monétaires (OPCVM monétaires, comptes sur livret, comptes à terme) des Caisses des retraites ont été inclus dans les actifs venant en couverture des engagements de retraite. Ce retraitement a été effectué à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

À la clôture 2012, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 10 260 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 5 210 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 5 050 K€. Le montant de ces produits financiers a été intégré dans le montant de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

Au bilan, 1 210 923 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLOTURE 2013 (K€)					
	Valeur comptable brute	Provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Actifs de la CRAS	603 866	13 844	590 022	692 503	88 290
<i>dont immo. financières</i>	531 650	13 844	517 806	619 938	88 288
<i>dont actifs monétaires</i>	72 215		72 215	72 564	2
Actifs de la CRPS	680 730	14 513	666 216	774 361	92 441
<i>dont immo. financières</i>	561 048	14 513	546 534	653 483	92 435
<i>dont actifs monétaires</i>	119 682		119 682	120 878	6
Total	1 284 595	28 357	1 256 238	1 466 863	180 731

(1) Les actifs monétaires (OPCVM monétaires, comptes sur livret, comptes à terme) des Caisses des retraites ont été inclus dans les actifs venant en couverture des engagements de retraite. Ce retraitement a été effectué à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

À la clôture 2013, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 10 479 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 4 962 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 5 517 K€. Le montant de ces produits financiers a été intégré dans le montant de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

Au bilan, 1 266 717 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

6 Notes relatives au compte de résultat agrégé

6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2013 contributif par entité

COMPTES DE RÉSULTAT INDIVIDUELS AU 31/12/2013									
(K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Sénat au 31/12/13 (avant éliminations)	Elimination	Sénat au 31/12/13	Sénat au 31/12/12
Produits d'exploitation									
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	341 442					341 442		341 442	341 442
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale		11 268	19 283	4 152	5 543	40 247	- 29 335	10 912	10 766
Autres produits d'exploitation	9 663	2 085	3 365	4 990	8 684	28 788	- 9 503	19 284	17 173
Total produits d'exploitation	351 104	13 354	22 649	9 142	14 228	410 476	- 38 838	371 638	369 381
Charges d'exploitation									
Achats et autres charges externes	36 334					36 334		36 334	35 657
Impôts, taxes et versements assimilés	1 571					1 571		1 571	1 586
Indemnité parlementaire et traitements	143 183					143 183		143 183	145 502
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	102 415					102 415		102 415	101 307
Subvention destinée à Public Sénat	17 857					17 857		17 857	17 857
Prestations de retraite et de sécurité sociale	31 787	29 468	39 750	6 389	11 464	118 859	- 29 335	89 524	86 396
Autres charges d'exploitation	10 092	2 464	3 837	2 141	1 610	20 144	- 9 503	10 641	10 652
Dotations aux amortissements et provisions	4 950		173	659	1 182	6 964		6 964	6 747
Total charges d'exploitation	348 189	31 933	43 760	9 189	14 255	447 326	- 38 838	408 488	405 703
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 916	- 18 579	- 21 111	- 47	- 28	- 36 850		- 36 850	- 36 322
Produits financiers									
Produits des actifs immobilisés	2 855	11 005	13 063			26 922	- 780	26 142	27 230
Revenus des valeurs mobilières de placement		3				3		3	9
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	50	53	166			269		269	2 163
Revenus des autres produits financiers	2 974	347	1 190	47	28	4 585		4 585	1 773
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	108 050	112 571	114 177			334 798		334 798	286 521
Reprises sur amortissements et provisions	108	18 059	18 095			36 262		36 262	55 211
Total produits financiers	114 036	142 038	146 690	47	28	402 839	- 780	402 059	372 907
Charges financières									
Charges d'intérêts	826					826	- 780	46	24
Autres charges financières									2
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	108 098	100 859	103 212			312 169		312 169	281 107
Dotations aux provisions - charges financières		2 776	2 707			5 483		5 483	4 541
Total charges financières	108 925	103 635	105 919			318 479	- 780	317 699	285 674
RÉSULTAT FINANCIER	5 112	38 403	40 771	47	27	84 360		84 360	87 233
RÉSULTAT COURANT	8 028	19 824	19 660			47 511		47 511	50 911
Produits exceptionnels									
Produits sur opérations de gestion	56	1				57		57	49
Autres produits exceptionnels	574					575		575	108
Reprises sur amortissements et provisions									
Total produits exceptionnels	630	1				632		632	157
Charges exceptionnelles									
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 43					- 43		- 43	699
Autres charges exceptionnelles	115					115		115	7
Dotations aux provisions - charges financières									
Total charges exceptionnelles	72					72		72	706
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	558	1				559		559	- 549
TOTAL PRODUITS	465 771	155 392	169 339	9 189	14 256	813 947	- 39 618	774 328	742 444
TOTAL CHARGES	457 186	135 567	149 680	9 189	14 256	765 877	- 39 618	726 259	692 083
RÉSULTAT GÉNÉRAL	8 585	19 825	19 660	-	-	48 070	-	48 070	50 361

(1) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu et à la CSSPS, qui sont éliminés dans leur colonne respective.

6.2 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2013 (K€)	Sénat au 31/12/2012 (K€)
Produits d'exploitation	371 638	369 381
Subventions d'exploitation	341 442	341 442
<i>dotations du Sénat</i>	311 578	311 578
<i>dotations du Jardin</i>	12 007	12 007
<i>dotations du Musée</i>		
<i>dotations Public Sénat</i>	17 857	17 857
Cotisations des caisses des retraites et de sécurité sociale	10 912	10 766
Autres produits d'exploitation	19 284	17 173

6.3 Charges d'exploitation

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2013 (K€)	Sénat au 31/12/2012 (K€)
Achats et autres charges externes	36 334	35 657
Achats	6 721	6 474
<i>fournitures</i>	2 141	1 821
<i>eau, électricité, gaz, chauffage urbain</i>	2 708	2 451
<i>travaux d'impression</i>	682	621
<i>abonnements revues, ouvrages</i>	458	443
<i>achats de matériel divers</i>	451	503
<i>matériel NTIC</i>	193	223
<i>autres achats</i>	88	411
Services extérieurs	14 765	14 119
<i>maintenance</i>	6 241	5 648
<i>sous-traitance générale</i>	2 722	2 390
<i>entretiens biens immobiliers</i>	1 470	1 363
<i>locations immobilières</i>	1 567	1 784
<i>documentation</i>	738	826
<i>entretiens biens mobiliers</i>	544	681
<i>locations mobilières</i>	586	627
<i>organisation de formations</i>	407	329
<i>assurances</i>	220	222
<i>divers</i>	270	249
Autres services extérieurs	14 847	15 064
<i>frais hors missions</i>	5 662	5 740
<i>postes et télécoms</i>	3 942	4 320
<i>communication</i>	753	803
<i>frais missions</i>	1 612	1 336
<i>honoraires</i>	1 864	1 782
<i>réceptions</i>	980	1 022
<i>divers</i>	34	63

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2013 (K€)	Sénat au 31/12/2012 (K€)
Indemnité parlementaire et traitements	143 183	145 502
Indemnités des Sénateurs	30 961	30 998
Traitements du personnel titulaire et stagiaire	106 353	108 743
Rémunération du personnel contractuel	5 869	5 761

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2013 en K€	Sénat au 31/12/2012 en K€
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	102 415	101 307
Subvention versée à l'AGAS	62 558	61 316
Indemnité représentative de frais de mandat	27 404	27 512
Indemnité de fonctionnement des groupes politiques	10 604	10 631
Autres frais	1 849	1 848

7 Informations complémentaires

7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés

Ainsi que précisé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables », le Sénat n'applique pas la méthode préférentielle en matière d'engagements de retraite et avantages similaires. Aucune provision n'est donc inscrite au bilan à ce titre et seule une information en annexe est donnée.

Les engagements du Sénat sont des régimes à prestations définies gérés directement ou à travers les Caisses des Retraites et les Caisses de Sécurité Sociale. Leur détail est le suivant :

- Sénateurs :
 - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux Sénateurs, dont le montant est fonction des annuités de cotisations pour la partie correspondant au régime de base et aux points acquis pour la partie complémentaire ;
 - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu aux Sénateurs retraités qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.
- Personnel du Sénat :
 - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux membres du personnel du Sénat, dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire ;
 - régime « Congé spécial » qui constitue une modalité particulière de cessation d'activité ;
 - régime de l'indemnité versée au moment du départ en retraite des membres du personnel du Sénat ;
 - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu au personnel retraité qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.

L'ensemble des régimes décrits ci-dessus ont été évalués par des actuaires indépendants, conformément aux préconisations de la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Les différentes hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation :		
- des régimes de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités	3,45%	3,20%
- de l'indemnité de départ en retraite	3,20%	
- du congé spécial	2,50%	
Table	tables INSEE 2007-2009 TPGHF 05	tables INSEE 2006-2008 TPGHF 05
Taux de rotation du personnel	0%	0%
Taux d'augmentation de la consommation médicale des retraités (effet âge et effet dérive des coûts)	entre 6% et 7,8%	entre 6% et 8%
Taux d'augmentation des salaires	entre 1,8% et 3,3%	entre 1,5% et 3%
Taux de renouvellement du mandat des Sénateurs	entre 100% et 85% avant 55 ans ; entre 83% et 55% de 55 à 65 ans ; entre 52% et 0 % au-delà de 65 ans	entre 100% et 85% avant 55 ans ; entre 83% et 55% de 55 à 65 ans ; entre 52% et 0 % au-delà de 65 ans

Les taux d'actualisation retenus par le Sénat correspondent aux taux des obligations d'entreprises de 1ère catégorie selon la durée des engagements évalués, conformément à la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites (cf. « 4. Les événements significatifs de l'exercice »).

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des engagements de retraite et avantages similaires du Sénat s'élève à 2 556 455 K€ d'euros, contre 2 615 742 K€ d'euros au 31 décembre 2012. Le détail par régime figure dans le tableau ci-après.

K€	31/12/2013	31/12/2012
Sénateurs		
Retraite	695 429	713 931
Assurance « maladie-maternité-décès »	99 613	82 561
<i>Total</i>	<i>795 042</i>	<i>796 492</i>
Personnel du Sénat		
Retraite	1 484 535	1 536 286
Congé spécial	20 968	23 178
Indemnité de départ en retraite	11 749	11 907
Assurance « maladie-maternité-décès »	244 161	247 879
<i>Total</i>	<i>1 761 413</i>	<i>1 819 250</i>
Total engagements de retraite et avantages similaires	2 556 455	2 615 742

Les variations des engagements s'expliquent de la façon suivante :

K€	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	IDR	Congé spécial	Total
Valeur totale des engagements au 1er janvier 2013	713 931	1 536 286	82 561	247 879	11 907	23 178	2 615 742
Coût des services rendus	24 657	25 174	3 264	7 414	558	708	61 775
Coût financier	22 332	48 547	2 576	7 848	360	646	82 309
(Gain)/Perte actuarielle	-38 072	-87 544	13 861	-15 897	257	2 444	-124 951
Cotisations versées par les Sénateurs et le personnel	4 050	5 094	1 485	2 193	0	0	12 822
Modifications de plan	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-31 468	-43 023	-4 135	-5 276	-1 332	-6 009	-91 243
Valeur totale de l'engagement au 31 décembre 2013	695 429	1 484 535	99 613	244 161	11 749	20 967	2 556 454

Actifs venant en couverture de ces engagements (valeur de marché)

692 503 774 361

1 466 863

Les gains actuariels, d'un montant de 125 millions d'euros, s'expliquent principalement par la hausse du taux d'actualisation des engagements applicables aux prestations de retraites, qui ont été relevés de 3,2 % à 3,45 %.

La sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite portés par la CRAS et la CRPS est estimée, pour une augmentation de 10 points de base (0,10 %), à 36 millions d'euros et, pour une diminution de 10 points de base (0,10 %), à 37 millions d'euros.

L'effet sur l'engagement au 31 décembre 2013 de la variation d'un point du taux d'augmentation des frais médicaux par rapport aux hypothèses centrales retenues (c'est-à-dire 7,8% et 6,1% respectivement pour le régime de base et le régime complémentaire des Sénateurs et 6% et 7% respectivement pour les régimes de base et complémentaire du personnel du Sénat) se présente comme suit :

	Augmentation des frais médicaux	
	Hypothèse (-1 pt)	Hypothèse (+1 pt)
Sénateurs	85 478	117 034
Personnel du Sénat	186 531	322 327
Engagement : assurance-maladie- maternité-décès	272 009	439 361

7.2 Effectifs

	Effectifs au 31/12/2013	Effectifs au 31/12/2012
Sénateurs	348	348
Total	348	348

	Effectifs au 31/12/2013	Effectifs au 31/12/2012
Personnels du Sénat	1200	1 219
Contractuels	78	74
Total	1 278	1 293

Parmi ces personnels, le nombre de mises à disposition auprès d'organismes extérieurs au Sénat s'élève à 10. En sus les personnels en détachement s'élèvent à 14.

	Effectifs au 31/12/2013	Effectifs au 31/12/2012
Sénateurs pensionnés (stricto sensu)	621	630
Personnels retraités (stricto sensu)	899	848
Total	1 520	1 478

	Effectifs au 31/12/2013	Effectifs au 31/12/2012
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Sénateurs (assurés, ayants droit)	948	1 004
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Personnels (assurés, ayants droit)	3 280	3 295
Total	4 228	4 299

7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs

Outre la subvention versée pour son fonctionnement, le Sénat met 8 personnels des services à la disposition de l'Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs (AGAS), ainsi que des locaux loués dont la quote-part est évaluée à 120 K€.

7.4 Autres informations

Au 31 décembre 2013, le capital restant à appeler au titre des engagements de la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs et de la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat envers des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) s'élève à 57 634 K€.

Les prêts accordés, à l'exception des prêts d'équipement des sénateurs, sont couverts par une assurance ou par une inscription hypothécaire. Dans ce cadre, les encours de prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 3 315 K€ à la clôture de l'exercice.

Les droits à la formation accumulés par le personnel du Sénat s'élèvent au 31 décembre 2013 à 62.917 heures contre 41.622 heures au 31 décembre 2012.